



Mairie
d'Éguilles

Eguilles,

Le 22 juin 2022

DEC_2022_043

- DECISION DU MAIRE -

Objet : Tarifs des cotisations 2022 – 2023 applicables au 01/09/2022 aux adhésions à la régie communale du tennis

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122.22 et L. 2122.23, portant pouvoirs du Maire ;

Vu la délibération n° DEL_2020_012 du 10 juin 2020, portant pouvoirs du Maire, notamment d'agir par voie de Décisions, dont il est rendu compte au Conseil, et prise, particulièrement, en son alinéa 2°) lui donnant délégation permanente, afin :

« 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; ; il est proposé sur ce point au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer par Décision les tarifs des services et redevances communales à percevoir par les régisseurs de recettes dans la limite de 750 € par acte tarifaire ».

Vu le projet des nouveaux tarifs applicables à la régie directe communale du tennis pour l'année sportive du 01/09/2022 – 31/08/2023 ;

Il est rappelé que les adultes prenant des cours individuels ou collectifs seront facturés directement par les Brevetés d'Etat au titre de leurs activités libérales d'auto – entrepreneurs sans transiter par les comptes et procédures de la régie ; cependant, toute personne prenant des cours en libéral devra être adhérente et à jour de sa cotisation ;

DECIDE :

De fixer les tarifs suivants, complétant des actes tarifaires antérieures ;

Licence FFT (assurance incluse)

Licence Adultes :	32 €
Licence (7 à 18 ans) :	22 €
Licence (6 ans et moins)	12 €

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Adhésions

Adultes :	220 €
Couple :	420 €
Etudiant :	160 €
(-) 18 ans :	100 €

Tarifs Ecole de Tennis

Cotisation (mini tennis) de 5 à 6 ans	200 €	1h / semaine
Cotisation (initiation école tennis) de 7 à 11 ans	350 €	1h30 / semaine
Cotisation (perfectionnement) de 11 à 17 ans	580 €	3h / semaine

De charger ; sous l'autorité du Directeur Général des Services de faire appliquer ces tarifs par le(s) régisseur(s) ; titulaire et suppléant ; concerné(s).

De dire que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire

Robert DAGORNE

Décision transmise au contrôle de légalité le :



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2022

Application agréée E-legalite.com